



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

remplacer  
l'image  
**LOGO**  
Association  
Collectivité  
Organisme

## CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LE MUSEE DE BASTIA ET LE MUSEE NATIONAL DE LA MAISON BONAPARTE

Entre les soussignés :

### **La Ville de Bastia,**

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°(n°2020-JUIL-01-35) du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

### **La Maison Bonaparte,**

sise rue Saint Charles 20000 Ajaccio,

Représenté(e) par Monsieur Jean Marc OLIVESI, Conservateur général du patrimoine, Musée national de la Maison Bonaparte,

Ci-après dénommée l'emprunteur d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

### **Préambule**

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Marc Olivesi, Conservateur de la Maison Bonaparte, sollicitant le prêt de dix œuvres, pour une exposition temporaire,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de dix œuvres (liste figurant en annexe), appartenant au Musée de Bastia.

### **Article 2 : description du prêt**

Le Musée de Bastia met gracieusement à la disposition de la Maison Bonaparte, les dix œuvres suivantes, dont les valeurs individuelles seront précisées en annexe :

Musée de Bastia  
Inv MEC 84.2.1  
Entourage de Carlo Amalfi (1707-1787)  
Joueurs de billard  
Huile sur Toile

Musée de Bastia  
MEC.2012.14.1  
Anonyme  
Une loge du théâtre  
Huile sur toile

Musée de Bastia  
Inv MEC 85.6.44  
Sir Francis Rose  
L'opéra de Bastia  
Crayon sur papier

Musée de Bastia  
Collection Carlini  
Inv MEC.73.2.65  
jeu de cartes

Musée de Bastia  
Collection Carlini  
MEC 73.2.30 Mariaval le jeune  
Boîtes à jetons « serment d'amour »

Musée de Bastia  
Collection Carlini  
Inv MEC 73.2.61  
Emigrette

Musée de Bastia  
Inv MECD 2015.3.1  
Malle de voyage d'un comédien italien (fin XIXe)

Musée de Bastia Livrets d'opéra  
- Belisario : MEC 2004.0.49.3  
- Lucia di Lammermoor : MEC 2004.0.49.4  
- Capuletti e i montecchi : MEC 2004.0.49.1

### **Article 3 : durée de l'exposition**

La Maison Bonaparte organise une exposition intitulée *Spectacles et divertissements en Corse au temps des Bonaparte*, qui se tiendra à la maison Bonaparte du 14 octobre 2022 au 15 janvier 2023.

### **Article 4 : modalités de mise à disposition**

Adresse d'enlèvement : Musée de Bastia Palais des Gouverneurs 20200 Bastia  
Adresse de restitution : Musée de Bastia Palais des Gouverneurs 20200 Bastia

L'emprunteur se charge du transport. Il réalisera l'enlèvement et le retour des œuvres.

Le transporteur attributaire du marché de transport se chargera de préparer les œuvres empruntées, dans un emballage approprié et sûr. Au préalable, un constat d'état sera établi par le prêteur et l'emprunteur sur la base de l'état des œuvres au départ du Musée de Bastia et signé par les deux parties au départ des œuvres. Au retour, les œuvres prêtées seront emballées par l'emprunteur de la même manière qu'à l'enlèvement, en utilisant dans

la mesure du possible, les mêmes caisses, emballages, rembourrages, calages et autres accessoires, à moins qu'une modification ne soit expressément autorisée par le prêteur. Tout le matériel d'emballage sera mis à l'abri, par l'emprunteur, de toute dégradation susceptible de nuire ultérieurement à la bonne conservation des œuvres. Au retour des œuvres, le constat d'état sera repris et signé par les deux parties.

#### **Article 5 : conditions de sécurité et de conservation**

L'emprunteur s'engage à placer les œuvres empruntées dans un lieu offrant toutes garanties de sécurité et de conservation, ainsi qu'à appliquer les normes requises (température, hygrométrie, éclairage...). S'il ne dispose pas de locaux spécifiques offrant des conditions de conservation permettant d'appliquer strictement ces normes, l'emprunteur s'engage à suivre les consignes indiquées par le prêteur sur les solutions envisagées pour assurer de bonnes conditions de conservation des œuvres pendant la durée de l'exposition. Aucune intervention sur les œuvres (soclage, nettoyage, restauration) ne peut être faite sans l'accord du prêteur, qui doit être prévenu dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 : photographies et reproductions**

Le prêteur fournit, à titre gratuit, à l'emprunteur les clichés HD des œuvres dans le cadre du partenariat liant le Musée de Bastia et la Maison Bonaparte. Il devra être mentionné systématiquement le crédit photographique communiqué de chaque image en cas d'utilisation.

#### **Article 7 : responsabilité**

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres prêtées, à valeurs agréées, indiquées sur la présente convention de prêt dûment signée par l'emprunteur. Si l'emprunteur se charge du transport, il souscrira une assurance « clou à clou » et tous risques.

#### **Article 8 : sinistre**

L'emprunteur a obligation de signaler :

- La détérioration éventuelle des œuvres. La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être effectuée que par une personne désignée par le prêteur et dûment habilitée à cet effet.
- La disparition des œuvres et d'adresser au prêteur une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès de la police.

#### **Article 9 : Modification**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Son échéance interviendra au 15 janvier 2023 ou, si elle est postérieure, à la date de restitution de l'œuvre.

#### **Article 11 : Prolongation**

Toute demande visant la prolongation de la durée initialement convenue, doit impérativement parvenir par courrier adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia au moins 15 jours avant la date de clôture initialement prévue.

Une copie de ce courrier sera adressée par voie postale ou électronique à Monsieur Sylvain Gregori, Directeur du Musée de Bastia.

Si le Musée prêteur accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit être adressé au plus tard une semaine avant le début de ladite prolongation. Toutes les clauses de la nouvelle convention seront reconduites jusqu'au nouveau terme.

#### **Article 12 : Résiliation**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par le prêteur :

- En cas d'empêchement impératif ou imprévu ;
- A tout moment si l'intérêt général l'exige ;
- En cas de non observation des règles fixées par la présente convention ou par les textes législatifs et réglementaires ;

- Si les conditions d'exposition et de conservation ne répondent pas aux engagements de l'emprunteur et sur la base desquelles la demande de prêt a été instruite.

### **Article 13 : Différends**

En cas de différends dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les deux parties rechercheront une solution amiable.

Tous les litiges nés de la présente convention, qui ne pourront être réglés à l'amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Bastia.

Fait à Bastia le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,  
Le Maire,

Pour le Musée national de la Maison Bonaparte

Pierre SAVELLI